



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

85^{ème} session du CSFM (du 20 au 24 juin 2011)

**Avis du Conseil lu au ministre de la défense et des anciens combattants
au cours de la séance plénière**

Monsieur le Ministre, le Conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni pour sa 85^{ème} session, du 20 au 24 juin 2011, à Paris. Durant cette semaine, il a reçu diverses informations sur :

- la mutuelle des militaires UNEO qui a été référencée par le ministère de la défense ;
- l'avenir des cercles et foyers ;
- la réforme des corps d'officiers d'administration ;
- l'état d'avancement des travaux relatifs à l'expression publique des militaires.

Ces informations ont été utiles et intéressantes pour le Conseil, qui ne manquera pas de s'appuyer sur elles lorsqu'il sera conduit à exprimer les attentes et les propositions de la communauté militaire à leur sujet.

Monsieur le ministre, les travaux du Conseil au cours de la semaine qui vient de s'écouler ont abouti à l'avis qu'en son nom, je vais maintenant vous rendre.

Avis sur les textes présentés à l'ordre du jour du CSFM

I. Projet de loi modifiant diverses dispositions du code de la défense visant à modifier trois articles du code la défense (Articles L. 4132-1, L. 4133-1 et L. 4221-3)

Le Conseil rend un avis favorable.

II. Projet de décret modifiant l'article R. 4138-20 du code de la défense, ayant pour objet de soumettre les militaires servant à titre étranger au régime normal des droits à permissions, dès leur deuxième année de service.

Le Conseil rend un avis favorable.

III. Projet de décret pris pour l'application de la loi n° 2011-14 du 5 janvier 2011 relative à la reconversion des militaires.

Le Conseil rend un avis favorable assorti des remarques suivantes :

Dans l'article 1, le Conseil demande que soit ajouté le terme « calendaires » ou « ouvrés » après l'expression « ...15 jours ... ».

Dans l'article 2 alinéa I, le Conseil demande que le délai entre la remise du dossier par le militaire et la décision du ministre ne puisse dépasser une durée raisonnable, non préjudiciable à l'intéressé, n'excédant pas deux mois. Il demande que soit appliquée la règle de la décision implicite d'acceptation.

A une question du Conseil sur la situation des militaires logés par nécessité absolue de service, la DRH-MD a apporté la réponse suivante : « La concession de logement par nécessité absolue de service étant liée à l'emploi, son maintien sera étudié au cas par cas, en appréciant si les modalités de fractionnement du congé de reconversion restent compatibles ou pas avec les nécessités du service ». Le conseil demande que cette compatibilité soit examinée en prenant bien en compte la condition du militaire en situation de reconversion et celle de sa famille, afin de prendre une décision juste et raisonnable.

IV. Projet de décret modifiant les articles R.4221-17- 1, R.4221-17-2 et R.4221-17-3 du code de la défense, portant sur l'admission des réservistes de la gendarmerie à servir auprès d'une administration de l'Etat, d'un établissement public administratif, d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'une organisation internationale.

Le Conseil rend un avis favorable.

V. Projet de décret portant création d'un conseil supérieur du service d'infrastructure de la défense et d'un conseil supérieur du service du commissariat des armées.

Le Conseil rend un avis favorable.

VI. Projet de décret modificatif du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Le Conseil rend un avis favorable.

VII. Projet de décret modifiant le décret portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air

Le Conseil rend un avis favorable.

VIII. Projet de décret modifiant le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat.

Le Conseil rend un avis favorable.

IX. Décret modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux aumôniers de la défense(Transfert gestion au SCA)

Le Conseil rend un avis favorable.

X. Projet de décret portant abrogation du décret n° 71-426 du 4 juin 1971 relatif au corps des ingénieurs de réserve des études et techniques de travaux maritimes

Le Conseil rend un avis favorable.

XI. Projet de décret relatif aux instances de concertation des militaires et modifiant le code de la défense.

Le Conseil rend un avis favorable.

XII. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 août 2009 fixant la composition du CSFM et des CONSEIL DE LA FONCTION MILITAIRE et des modalités de désignation de leurs membres.

Le Conseil rend un avis favorable assorti des observations suivantes :

Le Conseil demande la suppression de la catégorie des majors dans la composition du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie et son rattachement à celle des gradés. Il demande également que les lignes 1.3 et 2.3 du Conseil de la Fonction Militaire de la Direction Générale de l'Armement soient modifiées comme suit "officiers du corps technique et administratif de l'armement" (décret 2008-944).

Le Conseil estime qu'une réflexion sur la composition du CSFM pourrait être conduite pour l'adapter au futur format des forces et aux volumes respectifs des Armées, de la Gendarmerie et des Formations Rattachées. De même, il considère que la composition future de certains conseils de la fonction militaire ne pourra être arrêtée avant que les évolutions statutaires de certains corps, comme, par exemple, ceux des Officiers des Corps Techniques et Administratifs, soient fixées.

XIII. Projet de décret modifiant le décret n° 2010-1109 du 21 septembre 2010 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Le Conseil rend un avis favorable.

XIV Projet de décret portant application du NES aux sous-officiers et officiers mariniers des armées et services rattachés.

Le Conseil rend un avis favorable assorti des observations suivantes :

Le Conseil demande à ce que la nouvelle grille n'entraîne pas d'inversion de carrière résultant de sa mise en place et à son cadencement. Il demande en outre que le

cadencement à l'ancienneté de grade soit moins pénalisant pour prendre en compte les limites d'âges réelles auxquelles parviennent les sergents-chefs et équivalents ou les adjudants et équivalents. Il demande enfin que la répartition des indices, année par année, durant la période transitoire, s'effectue de façon équitable entre les différents grades de sous-officier et officier marinier.

Le Conseil constate que la nouvelle grille indiciaire n'est pas favorable aux carrières courtes. Ainsi, aujourd'hui, un sergent-chef ou équivalent échelle 4 partant à 17 ans et demi de service quitte l'Institution avec l'indice 405 (échelon 4). Après mise en application de la nouvelle grille indiciaire, il partira avec un indice 394 (échelon 3).

Le Conseil propose, de façon à conserver la dynamique de carrière souhaitée, que les anciennetés de grade par échelon pour les Sergents Chef ou équivalents échelle 4, et, dans les premiers échelons pour les Adjudants ou équivalents échelle 4 demeurent celles de la grille actuelle

Telle qu'elle est conçue la nouvelle grille indiciaire ne permet pas à l'immense majorité des adjudants ou équivalents d'atteindre l'indice sommital 486 . En effet, pour parvenir à cet indice, le militaire concerné doit s'être engagé avant l'âge de 19 ans et, pour obtenir une pension de retraite calculée sur cet indice, 18 ans et demi. Or, aujourd'hui, qu'ils soient recrutés par voie directe ou parmi les militaires du rang, les militaires ne commencent quasiment jamais leur carrière de sous-officier ou équivalent à ces âges là. En conséquence, le Conseil propose de réduire de deux années l'ancienneté de service nécessaire à l'obtention de cet indice.

Par ailleurs, les grilles indiciaires des officiers et des sous-officiers ou équivalents ayant fait l'objet de revalorisations récentes, le Conseil souhaiterait voir créer au bénéfice des militaires du rang un échelon exceptionnel.

*** *

Monsieur le Ministre, le Conseil tient à vous faire part des questions qui préoccupent la communauté militaire.

En premier lieu, les militaires attendent de la Nation davantage de reconnaissance. Ils l'attendent des médias et de la société civile à l'égard des sacrifices de nos camarades, morts et blessés dans l'accomplissement de leur mission au profit de la défense de leurs concitoyens et des intérêts supérieurs de la Nation.

Il y a trois mois déjà, le Conseil vous avait demandé d'agir pour la mémoire de nos camarades et vous y aviez été sensible en promettant la création d'un monument à la mémoire des morts en opérations. Aujourd'hui, il vous propose des mesures concrètes :

- Systématiser l'attribution d'emplois réservés aux militaires blessés dans l'accomplissement de leurs missions ou à leurs conjoints ;**
- Seconder les associations d'entraide militaires par des subventions provenant du fonds de prévoyance ;**

- Dynamiser le lien Armées-Nation par l'instauration d'une journée dédiée à la mémoire des militaires morts ou blessés dans l'accomplissement de leurs missions ;
- Mettre davantage l'accent, lors des journées Défense-citoyenneté, sur le service de la France par les armes et mieux sensibiliser les jeunes aux sacrifices des militaires.
- Inciter (obliger) les médias télévisuels publics à diffuser une information plus exhaustive et plus fréquente pour mieux honorer les morts et blessés en mission opérationnelle.

Par ailleurs, le ministère pourrait lui aussi adopter diverses mesures concrètes :

- Garantir la prise en charge totale des soins et des démarches administratives des blessés ou tués en missions.
- Honorer mieux et davantage les services rendus par les militaires notamment par l'attribution de décorations.
- Ramener l'attribution de la pension militaire d'invalidité à des délais raisonnables.
- Ne plus permettre le rapatriement dans un quasi-anonymat des corps de nos camarades tués au combat.

En second lieu, à plusieurs reprises, le CSFM a fait part au Ministre de la Défense des dysfonctionnements affectant le remboursement des frais que les militaires engagent pour l'accomplissement de leurs missions, de leurs déplacements, de leurs stages ou de leurs déménagements.

Aujourd'hui la situation s'est tellement dégradée qu'elle en est devenue scandaleuse, d'autant plus qu'elle touche l'ensemble de la communauté militaire, sans exception.

Il n'est pas rare que des militaires doivent attendre jusqu'à un an pour être remboursés de leur frais de déménagement ou jusqu'à 6 mois pour le remboursement de leur frais de missions.

Pour les plus modestes de nos camarades, cet état de fait peut ne pas être sans conséquences sur leur équilibre familial.

Monsieur le ministre, le conseil compte sur vous pour résoudre aussi rapidement que possible ces difficultés et vous demande d'autoriser la constitution d'un groupe d'étude du CSFM sur cette question.

En troisième lieu, monsieur le ministre, la mise en place des bases de défense et la création ou la réorganisation des formations administratives qu'elle entraîne, justifie, selon le Conseil, d'engager une réflexion sur les dispositifs de représentation et de participation.

D'ailleurs cette demande du CSFM n'est que le rappel d'une promesse faite par l'un de vos prédécesseurs en mars 2010, lors de la 81^{ème} session. Le ministre avait alors souhaité et le communiqué de la session en a rendu compte, qu'après la rénovation de la concertation, je cite, « des études seront menées ultérieurement pour répondre à la problématique des militaires dans les nouveaux services transverses » .

Le conseil vous demande donc de bien vouloir engager cette réflexion qui pourrait conduire comme pour la concertation à l'adoption d'une charte sur la représentation et la participation.

Par ailleurs, les textes présentés lors de la 82^{ème} session, relatifs à la refonte du dispositif d'habillement au sein des armées et des services de la défense et qui doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012, sont toujours en cours de rédaction. De ce fait, l'instruction interarmées relative aux modalités d'application permettant la rédaction des instructions de chaque armée n'est toujours pas parue.

Le Conseil souhaite être informé sur ce point et demande si les textes seront publiés dans les délais permettant la mise en œuvre du nouveau dispositif à la date prévue.

De même, le Conseil demeure dans l'attente de la publication du décret relatif au relèvement des bornes d'âge sans lequel nombre de militaires éprouvent des difficultés pour réaliser leur reconversion.

Monsieur le ministre le conseil supérieur de la fonction militaire vous a présenté son avis.